

Documents requis
Demande d'aide financière aux études 2023-2024
www.afe.gouv.qc.ca

Pour faire la demande, vous avez besoin de :

- Votre NAS (Numéro d'assurance sociale)
- Votre code permanent
- Une adresse courriel accessible au moment de la demande
- Votre revenu brut pour l'année en cours (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours)
(Vous devez faire une estimation le plus juste possible. Les renseignements que vous fournissez seront validés avec le rapport d'impôt en mai. En septembre et en janvier, il faudra confirmer les montants déclarés)
- Code de l'établissement d'enseignement : **824420**
- Code du programme : **05375**
- Dates de formation (début et fin de formation de l'année scolaire 2023-2024.
date de début : 24 août 2023 **date de fin : 31 mai 2024**

Les informations qui suivent sont à titre indicatif, il peut y avoir eu des changements ; il est préférable de valider l'information directement sur le site de l'AFE

Si vous avez travaillé pendant deux ans sans être aux études à temps plein en même temps (autonomie en fonction du marché du travail)

***Explications :

- Pour obtenir ce **critère d'autonomie**, le critère des deux ans sans avoir été aux études à temps plein, ne doivent pas être obligatoirement consécutifs. Vous pouvez avoir arrêté 1 an l'école, être revenu 10 mois aux études et être retourné sur le marché du travail 1 an ½ et cela va fonctionner. C'est l'addition de toutes les périodes sur le marché du travail qui compte.
L'avantage ici c'est que vous n'aurez pas besoin que vos parents fournissent leurs revenus. Votre revenu seul va compter dans le calcul de l'aide à laquelle vous auriez droit.
- Formulaire 1026 à compléter
- Relevé de notes (Secondaire, collégial, universitaire)
 - La technicienne en organisation scolaire du centre peut sortir le relevé de notes du Ministère pour vos études du secondaire et à la FP. Pour le Cegep et l'université, c'est vous qui devez les fournir.
- Relevés d'emploi (disponibles chez Service Canada) ou Lettres d'employeurs avec une date de début et une date de fin d'emploi.

Si vous avez des enfants :

- Certificat de naissance de tous les enfants. (Vous pouvez les numériser ou prendre une photo et les déposer dans votre dossier internet.)
- Codes permanents (visible sur les bulletins), s'ils vont à l'école

Si vous êtes marié, ou conjoint de fait avec enfants : Explications :

Tout comme vous, le conjoint doit se créer un dossier en ligne avant de procéder à sa déclaration. Il devra aussi se créer un mot de passe.

- Certificat de mariage
- Déclaration du conjoint (à remplir en ligne sur le site de l'AFE au www.afe.gouv.qc.ca)
 - Le conjoint doit obligatoirement faire une déclaration en ligne. Il a besoin d'avoir en main :
 - SON NAS (numéro d'assurance sociale)
 - Courriel valide
 - Date de naissance
 - Ligne 199 du rapport d'impôt provincial de l'année 2022

Si vous êtes monoparental sans conjoint :

- Déclaration de statut familial, formulaire 1040 si vous n'êtes plus avec l'autre parent.
ou
- Jugement de garde

Si vous résidez avec vos parents, ou que vous n'avez pas de critère d'autonomie :

- Vos parents devront faire une déclaration en ligne de leurs revenus.
S'ils sont séparés, c'est celui avec qui tu as résidé en dernier qui doit remplir la déclaration.
www.afe.gouv.qc.ca

Malheureusement, ce n'est pas parce que vous ne résidez plus chez vos parents que vous avez obligatoirement le critère d'autonomie et que vous êtes le seul responsable de vos études. **Vos parents ont (selon la loi) l'obligation de vous soutenir pendant la durée de vos études à moins que vous répondiez à certains critères**
Vous pouvez en tout temps vous référer au guide disponible sur le site : www.afe.gouv.qc.ca

Tout comme vous, vos parents ou la dernière personne avec qui vous avez résidé doit se créer un dossier en ligne avant de procéder à sa déclaration. Il devra aussi se créer un mot de passe. Il a besoin d'avoir en main :

- Numéro d'assurance sociale
- Courriel valide
- Date de naissance
- Déclaration de la mère et/ou du père (ligne 199 du dernier rapport d'impôt)
- Nom des autres enfants avec leur code permanent

Si vous êtes né à l'extérieur du Québec :

- Certificat de naissance
- Preuve de résidence (3 mois)

Si vous êtes immigrant :

- Certificat de naissance
- Carte de résident permanent
- Confirmation de résidence permanente
- Certificat de sélection du Québec
- Plus les autres documents qui s'appliquent à ta situation (enfant, marié etc)

Pour plus d'information, vous pouvez joindre Brigitte Renaud par courriel brigitte.renaud@cssdn.gouv.qc.ca .